

La Lettre de L'ATCI

LE MENSUEL GRATUIT
DU REGULATEUR DES TELECOMS

Juillet 2010 - N°13

**Des métiers...
...des Hommes**

Sous-directeur
de la Gestion
des Réseaux
Radioélectriques



**Qui se trouve
derrière le numéro ?**

Allo ! Pourriez-vous décliner votre identité s'il vous plaît ? Seriez-vous disposé à produire les documents administratifs attestant de votre identité ? Voilà qui résume l'opération que nous avons initiée et que nous avons lancée, il y a un an : l'identification des utilisateurs de cartes SIM prépayées. L'enjeu est de taille : permettre à la Côte d'Ivoire de disposer d'une banque de données fiables, sur les utilisateurs de service mobile. C'est aussi une contribution du secteur de la téléphonie mobile à la sécurisation des communications.

Cette opération permettra, dans un autre registre, de dresser un premier rideau défensif contre le banditisme électronique dont un des canaux de prédilection se trouve être le mobile cellulaire. A cet effet, nous avons pris le soin de vous informer. Ainsi, avec les opérateurs, nous sommes parvenus à une décision consensuelle se résumant en quatre points : faire appliquer le cahier de charges des opérateurs de téléphonie mobile; garantir la crédibilité des fichiers nominatifs établis par les opérateurs; faire respecter les droits des abonnés; régler des questions de sécurité intérieure et de défense nationale.

Malheureusement, 12 mois après le lancement de l'opération, les résultats sont en deça des attentes. Tenez, environ 1,8 millions d'abonnés, sur un effectif de plus de 14 millions, sont identifiés à ce jour. Ce chiffre, en terme de proportion, ne représente que 13,36% de la population cible. Pourtant, selon le chronogramme établi, nous devions être à la vitesse de croisière. Il y a donc des efforts à faire. Car, nous l'imaginons aisément, il faut sûrement des mesures d'accompagnement pour donner un coup d'accélérateur au processus. A l'Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ATCI), nous essayons, chaque jour, d'accomplir notre devoir. Et, nous restons convaincue que tous les acteurs impliqués sauront saisir la haute portée nationale et stratégique de cette opération, afin qu'un sursaut national permette de faire le grand bond pour rattraper le retard.

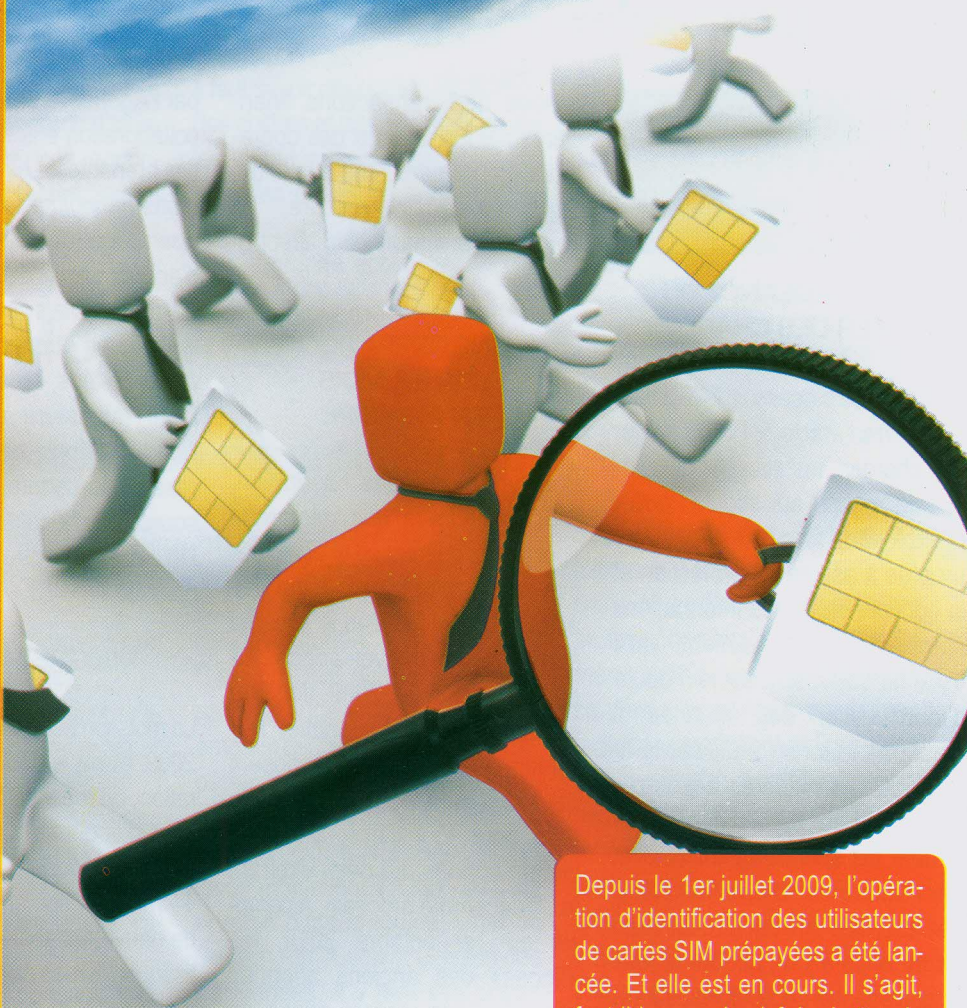
Alors, identifions-nous pour sécuriser nos communications et pour mieux communiquer !

Bonne lecture !

KLA Sylvanus
DG de l'ATCI

**Identification des utilisateurs de
cartes SIM prépayées (juillet 2009-juillet 2010)**

Bilan partiel



Depuis le 1er juillet 2009, l'opération d'identification des utilisateurs de cartes SIM prépayées a été lancée. Et elle est en cours. Il s'agit, faut-il le rappeler (cf: La Lettre de l'ATCI n°1, Juillet 2009), pour les différents opérateurs du secteur, de coller à chaque numéro prépayé d'abonné, qu'il soit une personne physique ou morale, ses caractéristiques légales d'existence.

> suite page 2

Focus

Identification des utilisateurs de cartes SIM prépayées (juillet 2009-juillet 2010)



Bilan partiel...

> suite page 1

Autrement dit, mettre un nom, une adresse et tout autre élément d'identification sur chaque numéro de téléphone.

UNE EXIGEANCE DU CAHIER DES CHARGES

En initiant ce processus, l'ATCI veut faire vivre l'article 5.1.2 du cahier des charges des sociétés de téléphonie mobile qui stipule que : «l'exploitant prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'il détient, qu'il traite ou qu'il inscrit sur le module d'identification des abonnés. Il n'est pas autorisé à utiliser le fichier de ses abonnés à d'autres fins que celles caractérisant le traitement du service qu'il exploite. Par ailleurs, les fichiers nominatifs des abonnés doivent être exhaustifs et tenus à jour, au jour le jour. Ils doivent être accessibles, sur réquisition signée de l'autorité judiciaire compétente, aux forces de sécurité, de défense et à l'Administration». En substance, l'objectif est de contribuer à la résolution de problèmes de sécurité intérieure et de défense nationale. En outre, l'identification contribue à la sécu-

risation des transactions financières sur les réseaux des opérateurs. En ce sens, elle constitue, dans une certaine mesure, un verrou à la «criminalité électronique».

UNE OPERATION SUR 18 MOIS EN PRINCIPE

Pour réussir cette opération, l'ATCI a adopté une démarche spécifique, interactive et participative afin d'obtenir l'adhésion des acteurs. Il a été retenu le schéma suivant. Tout nouvel abonné, à partir du 1er juillet 2009, doit être systématiquement identifié. Par ailleurs, les opérateurs disposent de 18 mois, à compter de cette date, pour identifier tous les anciens abonnés. Le délai expirant le 30 décembre prochain. A compter du 1er octobre 2010, les «lignes» des anciens abonnés non identifiés, seront mises en mode réception. Enfin, au 1er janvier 2011, les numéros de ceux d'entre eux qui n'auront pas été «fichés», leur seront purement et simplement retirés. Dans le cadre de la mise en oeuvre, le comité de suivi mis en place

par l'Agence, a servi de cadre à la collaboration entre toutes les parties prenantes. Les différentes réunions périodiques ont permis aux opérateurs de relever les points d'achoppement dans la réalisation du projet. Mais, si des solutions techniques et opérationnelles ont été apportées, il reste que le cadre légal (signature de décret sur l'identification) qui n'est pas du ressort du comité, constitue une source de difficultés majeures. Un an après, quel bilan peut-on dresser ?

MAIGRE MOISSON

La moisson est bien maigre. En juin 2009, avant le début de cette opération, on recensait environ 11 millions d'abonnés. Un an après, cet effectif est porté à un peu plus de 14 millions, soit environ 3 millions de nouveaux abonnés. Or, les statistiques livrées par les opérateurs, indiquent que seulement 1,8 millions d'abonnés ont été identifiés. Cela correspond à un taux de réalisation de 13,36% sur l'ensemble des abonnés. Il en ressort donc que même les nouveaux abonnés ne sont pas tous, systématiquement identifiés.

C'est à croire que les opérateurs traînent les pieds. Les chiffres le montrent. MTN, avec seulement 17,87% d'identifiés, enregistre le plus fort taux de réalisation. Il est talonné par Moov, 16,98%. Orange Côte d'Ivoire arrive en troisième position, avec seulement 9,94% ; suivi de Comium avec 9,53% de ses abonnés, contre 2,53% pour GreenN. A ce rythme, il faudrait une dizaine d'années pour répertorier les abonnés existants ! Or, l'importance de l'identification ne saurait souffrir d'une telle longueur d'échance.

Alors question : qu'est-ce qui explique cette lenteur et que faire ? Au chapitre des causes invoquées par les exploitants, trois principales. D'abord le processus ne semble pas bénéficier de l'appui de la puissance publique. D'autant que le décret portant identification des abonnés n'est pas encore pris.

UN DECRET POUR BOOSTER L'OPERATION

Fort heureusement, le ministre des NTIC a pris un engagement dans ce sens, dans son allocu-

> suite page 3

ion, lors des dernières Journées Nationales de Télécommunications (JNTIC 2010), au mois de juin dernier. Ensuite, la population n'est pas suffisamment sensibili-

sée à la chose. Enfin, le coût de l'opération présenté comme un facteur limitant. Ainsi, pour plus d'efficacité, les exploitants ont émis le souhait de

bénéficier d'un coup de main de l'ATCI dans le financement des investissements techniques nécessaires à l'opération. Ce principe ayant été acquis, il resterait sur-

tout la signature du décret qui devrait en être le catalyseur.

L'Invité du mois



M. MESSAN BEUGRE

Directeur de la Réglementation
et des Affaires
Juridiques de l'ATCI

Comment s'est déroulée la collaboration avec les exploitants, lors de cette première année de recensement ?

La collaboration avec les représentants des exploitants s'est déroulée dans un bon esprit. Elle avait pour canevas, le cadre du comité de suivi mis en place par l'article 11 de la décision du 19 février 2009 de l'Agence portant établissement des fichiers nominatifs des Abonnés de téléphonie mobile. Ce comité a fonctionné selon son règlement intérieur.

Des réunions périodiques ont été organisées et ont permis aux opérateurs d'évoquer les problèmes qui affectaient le processus d'identification. Au cours de ces rencontres, des solutions techniques et opérationnelles ont été trouvées mais, une des difficultés dont la ré-

solution doit enclencher l'intensification de la communication et l'aide financière aux investissements, n'a pas encore trouvé d'issue : il s'agit de la signature du décret sur l'identification qui n'est pas du ressort de ce comité mais plutôt du gouvernement.

Les chiffres et les identités communiqués font-ils l'objet de vérification, si oui, comment ?

Il faut savoir déjà que la vérification des chiffres et des informations sur les identités légales enregistrées dans les bases de données des opérateurs, n'a pas encore été faite à grande échelle et de ma-

nière formelle. Quant au processus d'identification, quelques contrôles visuels et inopinés dans les agences commerciales des exploitants nous ont permis de constater le déroulement de cette opération.

Quels recours pour ceux qui n'ont jusque-là pas satisfait à cette exigence, et quelles sanctions pour les récalcitrants ?

Etant donné que les dates limites ne sont pas encore échues, et en attendant la signature du décret, seules les sanctions prévues par la législation et les règlements en vigueur, pourraient être appliquées.

Des métiers...des Hommes : Sous-directeur de la Gestion des Réseaux Radioélectriques



M. KESSÉ ANGAMAN

Sous-directeur de la Gestion des
Réseaux Radioélectriques de
l'ATCI

"...Une activité de vigilance et de rigueur ..."

d'établissement des réseaux radioélectriques indépendants à usage privé;

- aux autorisations d'implantation des sites radioélectriques;
- à l'application des dispositions relatives aux droits, taxes et redevances sur les radiocommunications.

En outre, elle assure le suivi des réseaux radioélectriques ouverts au public ou à usage partagé, relativement aux redevances radioélectriques.

Placée sous la responsabilité de M. Kessé Angaman, cette sous-direction veille donc à l'établissement des licences des stations ou réseaux radioélectriques, conformément au Règlement des radiocommunications, supervise la validation des sites d'implanta-

tion des stations radioélectriques et la mise à jour du fichier de facturation des taxes et redevances radioélectriques.

C'est en 1986 que M. Kessé Angaman, ingénieur fraîchement émoulu de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications d'Abidjan (ENSPT), entre à l'Office National des Télécommunications (ONT) où il est nommé dans la foulée, Chef de Section Attribution et Gestion des fréquences. Il y fera ses armes jusqu'en 1991. Cette année-là, il intègrera Côte d'Ivoire Télécom (CI-TELCOM) où il occupera le poste de Chef de Département des Radiocommunications et de la Gestion des fréquences. Jusqu'en 2000, où il est nommé

Sous-directeur de la Gestion des Réseaux à l'ATCI.

Dans le cadre de ses activités professionnelles, M. Kessé Angaman participera à plusieurs conférences et réunions sur les radiocommunications. De même qu'il a pris part à différents séminaires et ateliers sur les télécommunications, en particulier sur les radiocommunications tant en Côte d'Ivoire qu'à l'extérieur.

« Notre tâche dans l'activité de l'Agence, souligne M. Kessé Angaman, est essentiellement une activité de vigilance et de rigueur. Ce sont deux exigences importantes dans la poursuite de nos objectifs. »

La Sous-direction de la Gestion des Réseaux Radioélectriques a pour missions principales, la coordination des activités liées :

- à la délivrance des autorisations

Actualités

La quatrième réunion du Comité des Régulateurs Nationaux de Télécommunications des Etats Membres de l'UEMOA (CRTEL) s'est tenue à Abidjan, du 29 au 30 juin 2010. Cette rencontre, inscrite dans le programme d'activités 2009-2010 du CRTEL, a eu pour thème «La Qualité de Service de télécommunications dans l'espace UEMOA». Elle a traité aussi de la question de la reconnaissance mutuelle des homologations des équipements de télécommunications faites par une Autorité de Régulation membre du CRTEL. A l'issue de cette rencontre, des groupes de travail ont été mis en place pour poursuivre la réflexion sur les indicateurs de qualité de service, sur un cadre commun d'homologation des équipements, sur un projet d'accord cadre en vue de la coordination et de la gestion des fréquences aux frontières...

Forum sur la Gouvernance de l'Internet

L'Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ATCI) a organisé, en collaboration avec Initiatives pour la Gouvernance de l'Internet en Côte d'Ivoire (IGICI), un Forum sur la gouvernance de l'Internet, qui s'est tenu du 07 au 09 Juillet 2010. L'objectif de ce Forum est la création d'un cadre de discussions et d'échanges entre les différents acteurs nationaux sur les questions liées à l'Internet. IGICI est une association ivoirienne, créée pour mener la réflexion sur la politique nationale de la gouvernance de l'Internet et coordonner la mise en œuvre de projets d'infrastructure et de services nécessaires au développement de l'Internet dans notre pays. Ce Forum a adopté un Plan Stratégique du développement de l'Internet en Côte d'Ivoire.

Agenda

Les Plénipotentiaires de l'Union Africaine des Télécommunications (UAT) se tiendront du 14 au 24 septembre 2010 à Brazzaville, au Congo. Organe suprême de l'Union, la Conférence des Plénipotentiaires se réunit tous les quatre ans pour adopter le plan stratégique et les politiques de l'organisation, et décider des actions à mener. Il sera question à Brazzaville de l'élection d'un nouveau secrétaire général de l'UAT, du renouvellement des membres du conseil d'administration et de l'approbation du plan stratégique et du budget 2010-2014.

Tribune du consommateur

Question

Bonjour, j'habite dans un immeuble sur le toit duquel se trouve une antenne MTN. J'aimerais savoir quels sont les risques encourus en tant qu'habitant dudit immeuble et quelles sont les précautions que je peux prendre. Merci.

Aminata Sabine Nomvia

Réponse

Chère Mme Nomvia,

En guise de réponse à votre préoccupation, il faut indiquer que les antennes, généralement montées sur un support (pylone), l'ensemble posé sur le toit d'un immeuble ou ailleurs, ne présentent aucun risque en matière d'exposition aux rayonnements pour les habitants, du fait que celles-ci concentrent l'essentiel de leurs rayonnements dans la direction horizontale par rapport à leurs positions. Toutefois, il faut éviter de se retrouver face à une antenne.

Si vous disposez d'un accès à internet, nous vous invitons à consulter La Lettre de l'ATCI N° 2, du mois d'Août 2009 où la question est traitée en détail. Vous pourrez également prendre contact avec nous dans nos services.

Consommateurs, faites-nous part de vos questions ou remarques à l'adresse suivante : lalettre@atci.ci ou au 20 34 49 80

L'Outil du mois

STABILOCK 4032



Photographie du STABILOCK 4032

Le STABILOCK 4032 est un banc de mesure fixe. Tout comme le 4015 (cf: La Lettre de l'ATCI N° 12, Juin 2010), le STABILOCK 4032 permet de faire les mesures et les tests de réception technique en vue d'accorder les autorisations d'exploitation de certains équipements radioélectriques qui ont fait l'objet d'autorisation d'importation.

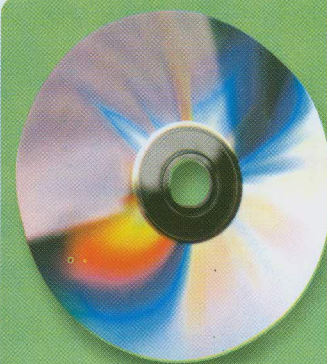
Le STABILOCK 4032 est, selon le besoin :

- Un appareil de mesure de décalage de fréquence (OFFSET) ;
- Un Fréquence-mètre ou Compteur RF (10KHz à 3GHz) ;
- Un appareil de mesure de puissance ou Wattmètre ;
- Un appareil de mesure de Modulation et de Démodulation ou Modulo mètre ;
- Un Analyseur de Spectre (Représentation Spectrale des émissions).

Il sert également comme instruments de mesure BF (basse fréquence).

Repère

Le CD-ROM



Un CD-ROM ou cédérom est l'abréviation en anglais de Compact Disc Read-Only Memory, ou disque compact à mémoire morte (non modifiable) en français. Le CD-ROM est un disque optique (disque sur lequel sont enregistrées des données lisibles par un procédé optique) utilisé pour stocker des données sous forme numérique destinées à être lues par un ordinateur.

Il est une évolution du disque compact original, qui est, lui, dédié aux données numériques musicales, prévues pour un lecteur de CD de chaîne Hi-fi ou de baladeur (walkman). Grâce à leur grande capacité de stockage et leur compacité, les cédéroms ont supplanté les disquettes dans la distribution des logiciels et autres données informatiques.

Inventé par Philips en 1979, il sera lancé pour l'audio en 1982 par Philips et Sony. En 1984, les spécifications du Compact Disc ont été étendues afin de lui permettre de stocker des données numériques.

Les données du CD-ROM sont lues sur la surface du disque par un laser, chaque image ou partie d'information ayant une coordonnée sur le disque. L'information captée par le laser est transmise à l'ordinateur puis traduite en texte et image qui s'affichent sur l'écran de l'ordinateur. Un cd-rom ne contient que des données non modifiables : il peut être lu par un lecteur de disque optique (lecteur CD), mais ne peut être écrit que par un graveur.

Comme tout support d'informations numériques, il permet une bonne conservation théorique des données...



DIRECTEUR DE PUBLICATION
KLA Koué Sylvanus

SUPERVISEUR
MPOUE A. Sylvestre

REDACTEUR EN CHEF
Mme N'DAKON Aline

CONCEPTION GRAPHIQUE
Sce Communication ATCI

SIÈGE REDACTION
Tél.: +225 20 34 43 74/68/69
Fax: +225 20 34 43 75
e-mail : lalettre@atci.ci
Web : www.atci.ci

IMPRESSION
LIMANYS SERVICES

TIRAGE
22 000 exp.